

20-35 : Publication de la base de données des impacts environnementaux : Agribalyse V3

Mardi 29 septembre, l'ADEME et l'INRAE présentaient en grandes pompes Agribalyse V3, leur nouvelle base de données des impacts environnementaux de quelques 2500 produits alimentaires. Parallèlement cette base a été rendue publique [ici](#), afin que les acteurs de la restauration et les consommateurs se l'approprient. Elios, le leader français de la restauration collective, annonce d'ailleurs avoir créé un affichage, reprenant les données Agribalyse, d'ores et déjà déployé dans l'ensemble de ses restaurants.

Cela ne serait pas choquant si les données et les méthodes de cette base étaient robustes, consensuelles, transparentes et bâties avec les filières comme le prêtant l'ADEME. Or ce n'est pas le cas. En ce qui les concerne, les filières représentant la viande, produit le plus discriminé par ce projet, ont émis à maintes reprises leurs réserves et demandé en vain aux pouvoirs publics que leurs arguments soient entendus. Durant cette journée, les centres techniques (IFIP, IDELE) ont clairement souligné les zones d'ombre que comporte la méthode Agribalyse qui ne tient pas compte ni du stockage de carbone en prairie, ni de la biodiversité, ni de la qualité des sols et dont l'unité de représentation des impacts reste très simpliste (le kg, le l). L'ADEME et l'INRAE reconnaissent ces lacunes, mais n'hésitent pas à engager leur crédibilité dans la publication d'une base largement imparfaite. A ce jeu, le kg de produit alimentaire réputé avoir le plus fort impact de la base est représentée par la côte d'agneau qui affiche une valeur de 62 kg d'eqCO₂/kg alors que par comparaison un kilo de quinoa cuit n'émettrait que 0,68kg eqCO₂, soit 100 fois moins qui peut le croire ?

L'imperfection est légitime sur un sujet aussi complexe, mais l'engagement de multiples experts internationaux depuis 10 ans, « qui n'ont pas hésité à mouiller leur chemise » comme le souligne Vincent Colomb de l'ADEME, n'ont permis de la réduire qu'à la marge. Face à tant d'incertitudes l'humilité devrait être de rigueur, mais au contraire chacun est invité à prendre les chiffres pour argent content. Par ailleurs, la sueur des experts a un coût qui semble considérable et a été questionné par Gérard Gaillard (Agroscope) qui juge la gouvernance d'Agribalyse complexe et son financement difficile. Cet outil complexe et coûteux est sensé, selon l'ADEME, améliorer l'écoconception des productions, mais comment le pourrait-il quand la responsabilité est renvoyée au consommateur final qui n'a pas de levier d'action pour modifier les pratiques agricoles ? En revanche il est certain qu'Agribalyse alimentera les caricatures comme on l'a vu récemment chez [Foodchéri](#) qui compare le bœuf et un voyage en avion, comme si les services d'alimentation et de transport étaient substituables !

20-36 : L'affichage environnemental sur les produits alimentaires en test

L'article 15 de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire prévoit la mise en place d'un dispositif d'affichage environnemental permettant aux consommateurs d'obtenir une information sur l'impact environnemental de toutes les étapes de la fabrication jusqu'à l'acheminement des produits qu'ils souhaitent acheter. Une expérimentation devant évaluer les différentes méthodologies et modalités de cet affichage est également programmée.

Après l'échec de l'expérimentation de 2012 demandée dans le cadre de la loi « Grenelle », l'ADEME lance un nouvel appel à candidatures auprès de structures privées ou publiques qui mettront en œuvre de manière volontaire un dispositif d'affichage sur les produits alimentaires. Son objectif est cette fois plus ouvert en apparence. Il vise à apporter un éclairage à la question suivante : « *Selon quelles modalités est-il possible de fournir au consommateur une information environnementale lisible, fiable et objective, afin de lui permettre d'orienter ses choix vers une consommation alimentaire plus respectueuse de l'environnement ?* ». Divers aspects seront examinés : indicateurs, formats d'affichage, modalités de mise en œuvre, compréhension des dispositifs par le consommateur, mesure des impacts sur les actes de consommation, etc.

Les candidats peuvent déposer leur dossier jusqu'à mi-mars 2021. Les documents de cadrage sont disponibles [sur le site de l'ADEME](#).

Une réflexion est menée au niveau interprofessionnel pour envisager un engagement collectif.